

# Recueil de publication

des délibérations  
du Conseil d'administration

N° 2025.09.11



Le  
**C.C.A.S.**  
d'Yvetot

Date de parution  
**11/09/2025**

[www.ccas-yvetot.fr](http://www.ccas-yvetot.fr)  
Publié électroniquement

**En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..**

**Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 CCAS**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération numéro 1998 du Conseil d'administration du 20 mai 2025 relative au vote du budget principal 2025 ;

Vu la délibération numéro 2079 du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2025 adoptant le budget supplémentaire du CCAS 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 septembre 2025 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2024.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

**Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin.**

Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, **il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250902-2025_09_02_133-DE



**restes à réaliser en dépenses et en recettes.** Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il se résume de la manière suivante :

### Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : - 99 333.65 €

Report cumulé de résultat au 31/12/2024 : 908 835.49 €

Report en section d'investissement 2025 : 805 164.49 €

Report en section de fonctionnement 2025 : 103 671 €

### Investissement :

Résultat de l'exercice 2024 : - 123 965.40 €

Report cumulé de résultat au 31/12/2024 : 1 851 235.12 €

Ces résultats ont été repris automatiquement dans le BS, conformément aux dispositions de l'article L.2311-1 du CGCT

## Section de fonctionnement

Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BP 2025	BS 2025	BP 2025 APRES BS
<b>D</b>	011 - Charges à caractère général	778 000,00 €	53 671,00 €	831 671,00 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 513 728,00 €	50 000,00 €	3 563 728,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 576,00 €		190 576,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	65 000,00 €		65 000,00 €
	67 - Charges spécifiques	10 000,00 €		10 000,00 €
Total D		4 557 304,00 €	103 671,00 €	4 660 975,00 €
	<b>002 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		<b>2 601,97 €</b>	<b>2 601,97 €</b>
	<b>023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>805 164,49 €</b>	<b>805 164,49 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 557 304,00 €</b>	<b>911 437,46 €</b>	<b>5 468 741,46 €</b>
<b>R</b>	013 - Atténuations de charges	171 036,00 €		171 036,00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 860 692,00 €		1 860 692,00 €
	74 - Dotations et participations	2 290 576,00 €		2 290 576,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	175 000,00 €		175 000,00 €
	77 - Produits spécifiques	10 000,00 €		10 000,00 €
	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	50 000,00 €		50 000,00 €
Total R		4 557 304,00 €	0,00 €	4 557 304,00 €
	<b>002 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		<b>911 437,46 €</b>	<b>911 437,46 €</b>
	<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>4 557 304,00 €</b>	<b>911 437,46 €</b>	<b>5 468 741,46 €</b>

## DELIBERATION

Le besoin supplémentaire identifié s'élève à 103 671 €.

Le cumul de report excédentaire de fonctionnement permet de couvrir intégralement ce besoin.

Le solde sera affecté vers la section d'investissement via un virement.

### Section d'investissement

Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BP 2025	BS 2025	RAR 2024	TOTAL
<b>D</b>	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 242,00 €			4 242,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €			10 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	119 043,00 €	2 394 166,11	293 313,78	2 806 522,89 €
	23 - Immobilisations en cours	200 000,00 €			200 000,00 €
	27 - Autres immobilisations financières	13 000,00 €			13 000,00 €
					0,00 €
	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>				0,00 €
<b>Total D</b>		<b>346 285,00 €</b>	<b>2 394 166,11 €</b>	<b>293 313,78 €</b>	<b>3 033 764,89 €</b>
<b>R</b>	001 : Solde exécution reporté		1 851 235,12 €		1 851 235,12 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 576,00 €			190 576,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	55 709,00 €			55 709,00 €
	13 - Subventions d'investissement	100 000,00 €		31 080,28 €	131 080,28 €
					0,00 €
	<b>021 : VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	805 164,49 €		805 164,49 €
					0,00 €
	<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>346 285,00 €</b>	<b>2 656 399,61 €</b>	<b>31 080,28 €</b>	<b>3 033 764,89 €</b>

Le résultat reporté de l'exercice 2024 permet de couvrir les dépenses sans recours à l'emprunt ni inscription de recettes nouvelles.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2025 du budget principal ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 CCAS

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération numéro 1587 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote du budget principal 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant sur le compte administratif 2024 du CCAS ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 pour le budget principal ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en

## DELIBERATION



- dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation, conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le compte administratif 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Sens (C Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé))	2 023	2 024	ECART
D 011 - Charges à caractère général	801 362,63 €	753 343,87 €	- 48 018,76 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 778 786,07 €	3 208 150,83 €	<b>429 364,76 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 094,12 €	154 762,21 €	2 668,09 €
65 - Autres charges de gestion courante	58 281,60 €	60 435,95 €	2 154,35 €
66 - Charges financières	- €	- €	- €
67 - Charges spécifiques	- €	- €	- €
<b>Total D</b>	<b>3 790 524,42 €</b>	<b>4 176 692,86 €</b>	<b>386 168,44 €</b>
R 013 - Atténuations de charges	166 446,31 €	132 330,20 €	- 34 116,11 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 676,63 €	25 592,69 €	- 7 083,94 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverse	1 829 509,24 €	1 600 625,04 €	- 228 884,20 €
74 - Dotations et participations	2 032 599,58 €	2 263 531,94 €	230 932,36 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 800,68 €	55 279,34 €	39 478,66 €
77 - Produits spécifiques	2 810,70 €	- €	- 2 810,70 €
<b>Total R</b>	<b>4 079 843,14 €</b>	<b>4 077 359,21 €</b>	<b>- 2 483,93 €</b>
<b>RESULTAT STRUCTUREL N</b>	<b>289 318,72 €</b>	<b>- 99 333,65 €</b>	<b>- 388 652,37 €</b>

### Section d'investissement

Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2 023	2 024	ECART
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 676,63 €	25 592,69 €	- 7 083,94 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 242,00 €	4 242,00 €	- €
	20 - Immobilisations incorporelles	4 021,30 €	652,25 €	- 3 369,05 €
	21 - Immobilisations corporelles	103 824,33 €	115 927,72 €	12 103,39 €
	23 - Immobilisations en cours	193 110,63 €	170 684,84 €	- 22 425,79 €
	27 - Autres immobilisations financières	2 530,31 €	13 200,00 €	10 669,69 €
<b>Total D</b>		<b>340 405,20 €</b>	<b>330 299,50 €</b>	<b>- 10 105,70 €</b>
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 094,12 €	154 762,21 €	2 668,09 €
	041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 360,73 €	48 709,16 €	37 348,43 €
	13 - Subventions d'investissement	38 131,02 €	2 862,73 €	- 35 268,29 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées			
	23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
<b>Total R</b>		<b>201 585,87 €</b>	<b>206 334,10 €</b>	<b>4 748,23 €</b>
<b>RESULTAT STRUCTUREL</b>		<b>- 138 819,33 €</b>	<b>- 123 965,40 €</b>	<b>14 853,93 €</b>

**Besoin / apport de financement de la section investissement 2025**

# DELIBERATION

	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2024	330 299,50 €	206 334,10 €
Reste à réaliser 2024	293 313,78 €	31 080,28 €
Résultat d'investissement reporté 2023		1 975 200,52 €
Résultat de fonctionnement reporté de 2024		805 164,49 €
<b>Apport en financement 2025</b>	<b>2 394 166,11 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 017 779,39 €</b>	<b>3 017 779,39 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget principal ci-joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_156-DE



Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

## **COMPTE ADMINISTRATIF CUISINE CENTRALE 2024**

**VU** les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le code général des collectivités

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57

**VU** la délibération numéro 1590 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote du budget principal 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant sur le compte administratif 2024 de la cuisine centrale ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 pour le budget annexe cuisine centrale.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_156-DE



- selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation, conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le compte administratif 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024
D	011 - Charges à caractère général	435 410,53 €	495 121,36 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	469 502,00 €	468 224,21 €
	042D - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 220,20 €	7 184,32 €
	65 - Autres charges de gestion courante	3 130,53 €	1 464,16 €
	66 - Charges financières	13 218,85 €	19 198,05 €
<b>Total D</b>		<b>930 482,11 €</b>	<b>991 192,10 €</b>
R	013 - Atténuations de charges	27 135,91 €	25 793,72 €
	042R - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	903 345,01 €	995 738,56 €
	74 - Dotations et participations	- €	85,83 €
	75 - Autres produits de gestion courante	1,19 €	24 840,45 €
<b>Total R</b>		<b>930 482,11 €</b>	<b>1 046 458,56 €</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 266,46 €</b>

### Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_156-DE

Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2 023	2 024
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
	041 - Opérations patrimoniales	26 240,70 €	- €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	15 824,95 €	63 994,56 €
	20 - Immobilisations incorporelles	406,24 €	39,93 €
	21 - Immobilisations corporelles	10 135,28 €	2 612,14 €
	23 - Immobilisations en cours	1 446 107,76 €	330 074,31 €
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €
<b>Total D</b>		<b>1 498 714,93 €</b>	<b>396 720,94 €</b>
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 220,20 €	7 184,32 €
	041 - Opérations patrimoniales	26 240,70 €	- €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	199 841,68 €	1 662,58 €
	13 - Subventions d'investissement	407 846,71 €	4 000,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 511 669,00 €	- €
	23 - Immobilisations en cours	- €	- €
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €
<b>Total R</b>		<b>2 154 818,29 €</b>	<b>12 846,90 €</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>656 103,36 € -</b>	<b>383 874,04 €</b>
	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>- 463 227,09 €</b>	<b>192 876,27 €</b>
	<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>192 876,27 € -</b>	<b>190 997,77 €</b>

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
 Reçu en préfecture le 11/09/2025  
 Publié le   
 ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_156-DE

### Besoin / apport de financement de la section investissement 2025

	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2024	396 720,94 €	12 846,90 €
Reste à réaliser 2024	1 151,31 €	
Résultat reporté 2023		192 876,27 €
Résultat de fonctionnement reporté de 2024		55 266,46 €
<b>Besoin en financement 2025</b>	<b>- €</b>	<b>136 882,62 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>397 872,25 €</b>	<b>397 872,25 €</b>

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
Reçu en préfecture le 11/09/2025  
Publié le   
ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_156-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte de administratif 2024 du budget annexe cuisine centrale, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;
- **DECLARER** que le compte administratif 2024 du budget annexe cuisine centrale n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE 2024 CCAS**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération numéro 1587 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote du budget principal 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant sur le compte administratif 2024 du CCAS ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 pour le budget principal ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le <span style="float: right;"></span>
ID : 076-267600617-20250902-2025_09_02_155-DE

- dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation, conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le compte administratif 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Sens (C Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2 023	2 024	ECART
D 011 - Charges à caractère général	801 362,63 €	753 343,87 €	- 48 018,76 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 778 786,07 €	3 208 150,83 €	<b>429 364,76 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 094,12 €	154 762,21 €	2 668,09 €
65 - Autres charges de gestion courante	58 281,60 €	60 435,95 €	2 154,35 €
66 - Charges financières	- €	- €	- €
67 - Charges spécifiques	- €	- €	- €
<b>Total D</b>	<b>3 790 524,42 €</b>	<b>4 176 692,86 €</b>	<b>386 168,44 €</b>
R 013 - Atténuations de charges	166 446,31 €	132 330,20 €	- 34 116,11 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 676,63 €	25 592,69 €	- 7 083,94 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverse	1 829 509,24 €	1 600 625,04 €	- 228 884,20 €
74 - Dotations et participations	2 032 599,58 €	2 263 531,94 €	230 932,36 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 800,68 €	55 279,34 €	39 478,66 €
77 - Produits spécifiques	2 810,70 €	- €	- 2 810,70 €
<b>Total R</b>	<b>4 079 843,14 €</b>	<b>4 077 359,21 €</b>	<b>- 2 483,93 €</b>
<b>RESULTAT STRUCTUREL N</b>	<b>289 318,72 €</b>	<b>- 99 333,65 €</b>	<b>- 388 652,37 €</b>

### Section d'investissement

Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2 023	2 024	ECART
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 676,63 €	25 592,69 €	- 7 083,94 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 242,00 €	4 242,00 €	- €
	20 - Immobilisations incorporelles	4 021,30 €	652,25 €	- 3 369,05 €
	21 - Immobilisations corporelles	103 824,33 €	115 927,72 €	12 103,39 €
	23 - Immobilisations en cours	193 110,63 €	170 684,84 €	- 22 425,79 €
	27 - Autres immobilisations financières	2 530,31 €	13 200,00 €	10 669,69 €
<b>Total D</b>		<b>340 405,20 €</b>	<b>330 299,50 €</b>	<b>- 10 105,70 €</b>
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 094,12 €	154 762,21 €	2 668,09 €
	041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 360,73 €	48 709,16 €	37 348,43 €
	13 - Subventions d'investissement	38 131,02 €	2 862,73 €	- 35 268,29 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées			
	23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
<b>Total R</b>		<b>201 585,87 €</b>	<b>206 334,10 €</b>	<b>4 748,23 €</b>
<b>RESULTAT STRUCTUREL</b>		<b>- 138 819,33 €</b>	<b>- 123 965,40 €</b>	<b>14 853,93 €</b>

**Besoin / apport de financement de la section investissement 2025**

## DELIBERATION

	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2024	330 299,50 €	206 334,10 €
Reste à réaliser 2024	293 313,78 €	31 080,28 €
Résultat d'investissement reporté 2023		1 975 200,52 €
Résultat de fonctionnement reporté de 2024		805 164,49 €
<b>Apport en financement 2025</b>	<b>2 394 166,11 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 017 779,39 €</b>	<b>3 017 779,39 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion de la trésorerie 2024 du budget principal ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_157-DE



Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

## **COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE 2024 CUISINE CENTRALE**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57

**VU** la délibération numéro 1590 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote du budget principal 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant sur le compte administratif 2024 de la cuisine centrale ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 pour le budget annexe cuisine centrale.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article

## DELIBERATION

- selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation, conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le compte administratif 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024
D	011 - Charges à caractère général	435 410,53 €	495 121,36 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	469 502,00 €	468 224,21 €
	042D - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 220,20 €	7 184,32 €
	65 - Autres charges de gestion courante	3 130,53 €	1 464,16 €
	66 - Charges financières	13 218,85 €	19 198,05 €
<b>Total D</b>		<b>930 482,11 €</b>	<b>991 192,10 €</b>
R	013 - Atténuations de charges	27 135,91 €	25 793,72 €
	042R - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	903 345,01 €	995 738,56 €
	74 - Dotations et participations	- €	85,83 €
	75 - Autres produits de gestion courante	1,19 €	24 840,45 €
<b>Total R</b>		<b>930 482,11 €</b>	<b>1 046 458,56 €</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 266,46 €</b>

### Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_157-DE

Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2 023	2 024
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
	041 - Opérations patrimoniales	26 240,70 €	- €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	15 824,95 €	63 994,56 €
	20 - Immobilisations incorporelles	406,24 €	39,93 €
	21 - Immobilisations corporelles	10 135,28 €	2 612,14 €
	23 - Immobilisations en cours	1 446 107,76 €	330 074,31 €
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €
<b>Total D</b>		<b>1 498 714,93 €</b>	<b>396 720,94 €</b>
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 220,20 €	7 184,32 €
	041 - Opérations patrimoniales	26 240,70 €	- €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	199 841,68 €	1 662,58 €
	13 - Subventions d'investissement	407 846,71 €	4 000,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 511 669,00 €	- €
	23 - Immobilisations en cours	- €	- €
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €
<b>Total R</b>		<b>2 154 818,29 €</b>	<b>12 846,90 €</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>656 103,36 € -</b>	<b>383 874,04 €</b>
	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>- 463 227,09 €</b>	<b>192 876,27 €</b>
	<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>192 876,27 € -</b>	<b>190 997,77 €</b>

## DELIBERATION

### Besoin / apport de financement de la section investissement 2025

	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2024	396 720,94 €	12 846,90 €
Reste à réaliser 2024	1 151,31 €	
Résultat reporté 2023		192 876,27 €
Résultat de fonctionnement reporté de 2024		55 266,46 €
<b>Besoin en financement 2025</b>	<b>- €</b>	<b>136 882,62 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>397 872,25 €</b>	<b>397 872,25 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- APPROUVER** le compte de gestion de la Trésorerie 2024 du budget annexe cuisine centrale, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;
- **DECLARER** que le compte de gestion de la Trésorerie 2024 du budget annexe cuisine centrale n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

## **CPOM RESIDENCES AUTONOMIE**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Depuis 2016, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif aux Résidences Autonomie est signé avec le Département, attribuant le forfait autonomie, qui est déterminé selon le nombre de places de chaque Résidence Autonomie et permet de financer les dépenses de personnel liées à la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, ouvertes également aux personnes extérieures.

Il est fixé selon les modalités suivantes :

- Résidences Autonomie accueillant jusqu'à 50 résidents : financement de 0,25 ETP de personnel : 8 630 € (pour chacune des résidences J. Lefebvre et PM. CURIE)
- Résidences Autonomie accueillant plus de 50 résidents : financement de 0,5 ETP de personnel : 17 260 € (pour la résidence les Béguinages)

A ce forfait de base, d'un montant de 34 520 € (pour 1 ETP), une majoration est attribuée à partir de 2017, pour développer des actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie :

- 2017 : 16 900 € (130 €/résident)
- 2018 : 11 570 € (89 €/résident)
- 2019 : 11 310 € (87 €/résident)
- 2020 : 11 050 € (85 €/résident)

## DELIBERATION

- 2021 : 10 985 € (84.50 €/résident)
- 2022 : 10 855 € (83.50 €/résident)
- 2023 : 10 205 € (78.50 €/résident)
- 2024 : 13 500.50 € (103.85 €/résident)
- 2025 : 11 482 € (88.40 €/résident)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, attribuant le forfait autonomie aux trois résidences-autonomie, d'un montant de 46 012 € au titre de l'année 2025, en annexe.
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **ELK CONVENTION CAUX SEINE AGGLO - RENOUELEMENT**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

En 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'YVETOT avait autorisé la signature d'une convention de partenariat entre Caux Seine Agglo et l'IME Autistes Léo Kanner comme chaque année depuis 2020.

Cette utilisation privative des locaux permet de faire bénéficier aux jeunes de l'IME Autistes Léo Kanner un enseignement pédagogique autour de l'eau.

Compte-tenu de l'arrivée à échéance de cette convention, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2025-2026.

Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec Caux Seine Agglo qui propose de mettre à disposition ses installations :

- les mardis matin de 10h15 à 10h55 au centre aquatique Alain GUILLOT de Port Jérôme sur Seine exclusivement en période scolaire (cours encadré par deux éducateurs de l'IME Autistes Léo Kanner).

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant total de cette prestation est de 453,60 €, comprenant 28 séances.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_149-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver la convention de renouvellement de partenariat devant intervenir entre Caux Seine Agglo et l'IME Autistes Léo Kanner pour la période scolaire 2025-2026, en annexe.
- Autoriser la Vice-Présidente du CCAS à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **ERRD 2024 ATELIER DE JOUR**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1595 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant l'atelier de jour.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION

conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Budget (Code , Groupe Sens (Cod Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART		
58 - ATELIER DE JOUR D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 169,63 €	199 491,71 €	<b>73 322,08 €</b>	
	012 - Dépenses afférentes au personnel	692 032,40 €	653 932,31 € -	38 100,09 €	
	016 - Dépenses afférentes à la structure	56 668,50 €	66 558,94 €	9 890,44 €	
	<b>Total D</b>	<b>874 870,53 €</b>	<b>919 982,96 €</b>	<b>45 112,43 €</b>	
	R	017 - Produits de la tarification	759 881,78 €	798 876,20 €	38 994,42 €
		018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	204 611,09 €	47 444,26 € -	<b>157 166,83 €</b>
		019 - Prods finan, except et non encaissables	15 561,73 €	8 841,18 € -	6 720,55 €
	<b>Total R</b>	<b>980 054,60 €</b>	<b>855 161,64 € -</b>	<b>124 892,96 €</b>	
<b>Total 58 - ATELIER DE JOUR</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>105 184,07 € -</b>	<b>64 821,32 € -</b>	<b>170 005,39 €</b>	

### Section d'investissement :

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
 Reçu en préfecture le 11/09/2025  
 Publié le  
 ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_134-DE



Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
58 - ATELIER DE JOUR	D	021 - Remboursement des dettes financi	- €	- €	- €
		022 - Acquisition d'éléments de l'actif im	50 537,64 €	27 341,27 €	- 23 196,37 €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
		20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	
		21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	
		15 - Provisions	- €	- €	
	<b>Total D</b>		<b>50 537,64 €</b>	<b>27 341,27 €</b>	<b>- 23 196,37 €</b>
	R	027 - Augmentation des capitaux propres	34,48 €	4 151,23 €	4 116,75 €
		029 - Autres ressources	- €	- €	- €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
		28 - Amortissement des immobilisations	- €	- €	
		001 - Solde d'exécution de la section d'in	- €	- €	
		028 - Augmentation des dettes financièr	- €	- €	
	<b>Total R</b>		<b>34,48 €</b>	<b>4 151,23 €</b>	<b>4 116,75 €</b>
<b>Total 58 - ATELIER DE JOUR</b>		<b>RESULTAT</b>	<b>- 50 503,16 €</b>	<b>- 23 190,04 €</b>	<b>27 313,12 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- ~ **APPROUVER** l'ERRD 2024 de l'Atelier de jour ci-annexé.
- ~ **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 déficitaire soit – 64 821.32 € en déduction du compte du report à nouveau excédentaire 110

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

## **ERRD 2024 LEO KANNER**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1592 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant Leo Kanner

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION

conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
60 - ESPACE LEO KANNER	D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 615,56 €	285 333,72 €	44 718,16 €
		012 - Dépenses afférentes au personnel	1 911 826,12 €	1 979 096,86 €	<b>67 270,74 €</b>
		016 - Dépenses afférentes à la structure	178 980,08 €	158 057,74 €	- 20 922,34 €
	Total D		2 331 421,76 €	2 422 488,32 €	91 066,56 €
	R	017 - Produits de la tarification	2 267 524,40 €	2 379 710,84 €	112 186,44 €
		018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	75 933,08 €	47 449,35 €	- 28 483,73 €
		019 - Prods finan, except et non encaissables	22 105,70 €	- €	- 22 105,70 €
	Total R		2 365 563,18 €	2 427 160,19 €	61 597,01 €
<b>Total 60 - ESPACE LEO KANNER</b>		<b>RESULTAT</b>	<b>34 141,42 €</b>	<b>4 671,87 €</b>	<b>- 29 469,55 €</b>

### Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
 Reçu en préfecture le 11/09/2025  
 Publié le  
 ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_135-DE



Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
60 - ESPACE LEO KANNER	D	021 - Remboursement des dettes financières	- €	- €	- €
		022 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	25 996,18 €	11 263,80 €	- 14 732,38 €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
		20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
		21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
		15 - Provisions	- €	- €	- €
	<b>Total D</b>		25 996,18 €	11 263,80 €	- 14 732,38 €
	R	027 - Augmentation des capitaux propres	5 913,91 €	4 002,07 €	- 1 911,84 €
		029 - Autres ressources	- €	- €	- €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
		28 - Amortissement des immobilisations	- €	- €	- €
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	- €
		028 - Augmentation des dettes financières	- €	- €	- €
	<b>Total R</b>		5 913,91 €	4 002,07 €	- 1 911,84 €
<b>Total 60 - ESPACE LEO KANNER</b>		<b>RESULTAT</b>	- 20 082,27 €	- 7 261,73 €	12 820,54 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2024 de Leo Kanner ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 excédentaire soit 4 671.87 € en report à nouveau au compte 110

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

## **ERRD 2024 ESAT BUDGET SOCIAL**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1588 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant l'ESAT BPAS.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION

conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Budget (Code / Groupe Sens (Cod Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)			2023	2024	ECART
51 - ESAT BPAS	D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	528 649,58 €	578 584,09 €	49 934,51 €
		012 - Dépenses afférentes au personnel	1 606 775,00 €	1 574 832,36 €	- 31 942,64 €
		016 - Dépenses afférentes à la structure	224 073,63 €	189 316,05 €	- 34 757,58 €
	<b>Total D</b>		<b>2 359 498,21 €</b>	<b>2 342 732,50 €</b>	<b>- 16 765,71 €</b>
	R	017 - Produits de la tarification	2 110 618,70 €	2 136 751,04 €	26 132,34 €
		018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	270 084,56 €	296 147,94 €	26 063,38 €
		019 - Prods finan, except et non encaissables	1 419,57 €	6 298,80 €	4 879,23 €
	<b>Total R</b>		<b>2 382 122,83 €</b>	<b>2 439 197,78 €</b>	<b>57 074,95 €</b>
<b>Total 51 - ESAT BPAS</b>		<b>RESULTAT</b>	<b>22 624,62 €</b>	<b>96 465,28 €</b>	<b>73 840,66 €</b>

### Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
 Reçu en préfecture le 11/09/2025  
 Publié le  
 ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_138-DE



Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
51 - ESAT BPAS	D	021 - Remboursement des dettes financi	- €	- €	- €
		022 - Acquisition d'éléments de l'actif im	87 722,84 €	88 360,44 €	637,60 €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
		20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	
		21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	
		15 - Provisions	- €	- €	
	<b>Total D</b>		<b>87 722,84 €</b>	<b>88 360,44 €</b>	<b>637,60 €</b>
	R	027 - Augmentation des capitaux propres	35 529,59 €	16 434,98 €	- 19 094,61 €
		029 - Autres ressources	- €	- €	- €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
		28 - Amortissement des immobilisations	- €	- €	
		001 - Solde d'exécution de la section d'in	- €	- €	
		028 - Augmentation des dettes financièr	- €	- €	
	<b>Total R</b>		<b>35 529,59 €</b>	<b>16 434,98 €</b>	<b>- 19 094,61 €</b>
<b>Total 51 - ESAT BPAS</b>		<b>RESULTAT</b>	<b>- 52 193,25 €</b>	<b>- 71 925,46 €</b>	<b>- 19 732,21 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2024 du BPAS ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 excédentaire soit 96 465.28 € en report à nouveau au compte 110.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **ERRD 2024 FOYER HEBERGEMENT**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1596 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant le Foyer d'hébergement.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION

conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Budget (Code , Groupe Sens (Cod Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)		2023	2024	ECART	
52 - FOYER D'HEBERGEMENT	D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	508 642,63 €	611 803,33 €	103 160,70 €
		012 - Dépenses afférentes au personnel	1 920 844,72 €	1 938 706,14 €	<b>17 861,42 €</b>
		016 - Dépenses afférentes à la structure	356 421,54 €	274 285,41 €	- 82 136,13 €
	<b>Total D</b>		<b>2 785 908,89 €</b>	<b>2 824 794,88 €</b>	<b>38 885,99 €</b>
	R	017 - Produits de la tarification	2 517 092,90 €	2 651 521,87 €	134 428,97 €
		018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	254 951,31 €	171 940,24 €	- 83 011,07 €
		019 - Prods finan, except et non encaissables	60 427,01 €	64 295,28 €	3 868,27 €
	<b>Total R</b>		<b>2 832 471,22 €</b>	<b>2 887 757,39 €</b>	<b>55 286,17 €</b>
<b>Total 52 - FOYER D'HEBERGEMENT</b>		<b>RESULTAT</b>	<b>46 562,33 €</b>	<b>62 962,51 €</b>	<b>16 400,18 €</b>

### Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
 Reçu en préfecture le 11/09/2025  
 Publié le  
 ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_139-DE



Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
52 - FOYER D'HEBERGEMENT	D	021 - Remboursement des dettes financi	91 041,60 €	- €	91 041,60 €
		022 - Acquisition d'éléments de l'actif im	26 117,48 €	19 484,01 €	6 633,47 €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
		20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
		21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
		15 - Provisions	- €	- €	- €
	<b>Total D</b>		<b>117 159,08 €</b>	<b>19 484,01 €</b>	<b>- 97 675,07 €</b>
	R	027 - Augmentation des capitaux propres	337,16 €	4 015,48 €	3 678,32 €
		029 - Autres ressources	- €	- €	- €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
		28 - Amortissement des immobilisations	- €	- €	- €
		001 - Solde d'exécution de la section d'in	- €	- €	- €
		028 - Augmentation des dettes financièr	- €	- €	- €
	<b>Total R</b>		<b>337,16 €</b>	<b>4 015,48 €</b>	<b>3 678,32 €</b>
<b>Total 52 - FOYER D'HEBERGEMENT</b>		<b>RESULTAT</b>	<b>- 116 821,92 €</b>	<b>- 15 468,53 €</b>	<b>101 353,39 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2024 du Foyer d'hébergement ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 excédentaire soit 62 962.51 € :
  - o **32 668.58 €** en déduction du report à nouveau au compte 119.
  - o **30 293.93 €** en report à nouveau au compte 110

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

## **ERRD 2024 IME**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1591 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant l'IME.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION



conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
53 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	D			
	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	581 156,01 €	632 183,15 €	51 027,14 €
	012 - Dépenses afférentes au personnel	2 196 808,63 €	2 105 756,20 €	- 91 052,43 €
	016 - Dépenses afférentes à la structure	445 251,66 €	405 367,65 €	- 39 884,01 €
	Total D	3 223 216,30 €	3 143 307,00 €	- 79 909,30 €
	R			
	017 - Produits de la tarification	2 697 046,68 €	2 792 825,26 €	95 778,58 €
	018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	306 286,56 €	310 924,86 €	4 638,30 €
	019 - Prods finan, except et non encaissables	180 528,97 €	49 035,14 €	- 131 493,83 €
	Total R	3 183 862,21 €	3 152 785,26 €	- 31 076,95 €
<b>Total 53 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>- 39 354,09 €</b>	<b>9 478,26 €</b>	<b>48 832,35 €</b>

### Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_141-DE

Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
53 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	D	021 - Remboursement des dettes financières	135 066,68 €	135 066,68 €	- €
		022 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	232 497,35 €	103 952,20 €	- 128 545,15 €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
		20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
		21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
		15 - Provisions	- €	- €	- €
	<b>Total D</b>		367 564,03 €	239 018,88 €	- 128 545,15 €
	R	027 - Augmentation des capitaux propres	4 450,71 €	188 225,50 €	183 774,79 €
		029 - Autres ressources	107 584,13 €	- €	- 107 584,13 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
		28 - Amortissement des immobilisations	- €	- €	- €
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	- €
		028 - Augmentation des dettes financières	- €	- €	- €
	<b>Total R</b>		112 034,84 €	188 225,50 €	76 190,66 €
<b>Total 53 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF</b>		<b>RESULTAT</b>	<b>- 255 529,19 €</b>	<b>- 50 793,38 €</b>	<b>204 735,81 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2024 de l'IME ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 excédentaire soit 9 478.26 € en déduction du report à nouveau déficitaire au compte 119

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

## **ERRD 2024 RESIDENCES AUTONOMIES**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1596 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant les résidences autonomie.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION

conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Budget (Code / Libellé)				2023	2024	ECART
Libellé	Groupe Sens	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)				
67 - RESIDENCES AUTONOMIE	D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante		226 082,76 €	219 355,30 €	- 6 727,46 €
		012 - Dépenses afférentes au personnel		341 494,88 €	313 281,64 €	- 28 213,24 €
		016 - Dépenses afférentes à la structure		432 950,04 €	432 693,18 €	- 256,86 €
		<b>Total D</b>		<b>1 000 527,68 €</b>	<b>965 330,12 €</b>	<b>- 35 197,56 €</b>
	R	017 - Produits de la tarification		887 713,53 €	964 015,35 €	76 301,82 €
		018 - Autres produits relatifs à l'exploitation		84 202,05 €	48 473,34 €	- 35 728,71 €
		019 - Produits financiers, produits exceptionnels et p		16 385,57 €	47 506,75 €	31 121,18 €
		<b>Total R</b>		<b>988 301,15 €</b>	<b>1 059 995,44 €</b>	<b>71 694,29 €</b>
<b>Total 67 - RESIDENCES AUTONOMIE</b>		<b>RESULTAT</b>		<b>- 12 226,53 €</b>	<b>94 665,32 €</b>	<b>106 891,85 €</b>

### Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
 Reçu en préfecture le 11/09/2025  
 Publié le  
 ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_140-DE



Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
67 - RESIDENCES AUTONOMIE	D	021 - Remboursement des dettes financières	- €	- €	- €
		022 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	- €	- €	- €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	7 997,49 €	9 771,90 €	
		20 - Immobilisations incorporelles	159,92 €	- €	
		21 - Immobilisations corporelles	1 759,51 €	44 550,00 €	
		15 - Provisions	- €	- €	
	<b>Total D</b>		<b>9 916,92 €</b>	<b>54 321,90 €</b>	<b>44 404,98 €</b>
	R	027 - Augmentation des capitaux propres	- €	- €	- €
		029 - Autres ressources	- €	- €	- €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	288,64 €	288,64 €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	
		16 - Emprunts et dettes assimilées	6 465,28 €	11 671,40 €	
		28 - Amortissement des immobilisations	4 595,30 €	4 909,62 €	
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	
		028 - Augmentation des dettes financières	- €	- €	
	<b>Total R</b>		<b>11 060,58 €</b>	<b>16 869,66 €</b>	<b>5 809,08 €</b>
<b>Total 67 - RESIDENCES AUTONOMIE</b>		<b>RESULTAT</b>	<b>1 143,66 €</b>	<b>- 37 452,24 €</b>	<b>- 38 595,90 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2024 des résidences autonomie ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 excédentaire soit 94 665.32 € :
  - o **34 253.05 €** en déduction du report à nouveau au compte 119.
  - o **60 412.27 €** en report à nouveau au compte 110

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaients présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **ERRD 2024 SAAD**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1451 du Conseil d'administration du 17 octobre 2023 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant le SAAD.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION

conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Budget (Code / Groupe Sens (Cod	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
66 - SERVICE D'AIDE A D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 173,70 €	287 073,50 €	200 899,80 €
	012 - Dépenses afférentes au personnel	2 682 805,47 €	2 710 297,27 €	<b>27 491,80 €</b>
	016 - Dépenses afférentes à la structure	41 239,66 €	73 411,15 €	32 171,49 €
	<b>Total D</b>	<b>2 810 218,83 €</b>	<b>3 070 781,92 €</b>	<b>260 563,09 €</b>
	R 017 - Produits de la tarification	2 506 248,43 €	2 729 080,17 €	222 831,74 €
	018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	334 298,47 €	46 586,87 €	<b>- 287 711,60 €</b>
	019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	- €	3 222,76 €	3 222,76 €
	<b>Total R</b>	<b>2 840 546,90 €</b>	<b>2 778 889,80 €</b>	<b>- 61 657,10 €</b>
<b>Total 66 - SERVICE D'AIDE A DOMICILE RESULTAT</b>		<b>30 328,07 €</b>	<b>- 291 892,12 €</b>	<b>- 322 220,19 €</b>

### Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
 Reçu en préfecture le 11/09/2025  
 Publié le  
 ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_142-DE



Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
66 - SERVICE D'AIDE A DOMICILE	D	021 - Remboursement des dettes financi	- €	- €	- €
		022 - Acquisition d'éléments de l'actif im	- €	- €	- €
		13 - Subventions d'investissement	- €	3 204,55 €	3 204,55 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
		20 - Immobilisations incorporelles	1 259,86 €	119,80 €	
		21 - Immobilisations corporelles	28 774,07 €	2 828,87 €	
		15 - Provisions	- €	- €	
	<b>Total D</b>		<b>30 033,93 €</b>	<b>6 153,22 €</b>	<b>- 23 880,71 €</b>
	R	027 - Augmentation des capitaux propres	- €	- €	- €
		029 - Autres ressources	- €	- €	- €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	24 679,85 €	35 048,17 €	10 368,32 €
		13 - Subventions d'investissement	16 171,80 €	- €	
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
		28 - Amortissement des immobilisations	14 022,87 €	14 628,14 €	
		001 - Solde d'exécution de la section d'in	- €	- €	
		028 - Augmentation des dettes financièr	- €	- €	
	<b>Total R</b>		<b>54 874,52 €</b>	<b>49 676,31 €</b>	<b>- 5 198,21 €</b>
<b>Total 66 - SERVICE D'AIDE A DOMICILE</b>			<b>24 840,59 €</b>	<b>43 523,09 €</b>	<b>18 682,50 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2024 du SAAD, ci-annexé, présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot ;
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 déficitaire soit – 291 892.12 € au compte 1198

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_145-DE



Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

## **ERRD 2024 SAVS**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1598 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant le SAVS.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION

conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Budget (Code / Libe Groupe Sens Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)			2023	2024	ECART
<b>57 - SERVICE</b>					
D'ACCOMPAGNEMENT	D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 036,15 €	12 717,66 €	7 681,51 €
		012 - Dépenses afférentes au personnel	242 824,00 €	214 302,24 €	- 28 521,76 €
		016 - Dépenses afférentes à la structure	41 620,18 €	66 312,48 €	24 692,30 €
	<b>Total D</b>		<b>289 480,33 €</b>	<b>293 332,38 €</b>	<b>3 852,05 €</b>
	R	017 - Produits de la tarification	257 760,91 €	270 648,96 €	12 888,05 €
		018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	47 103,44 €	21 400,30 €	- 25 703,14 €
		019 - Prods finan, except et non encaissables	199,36 €	199,36 €	- €
	<b>Total R</b>		<b>305 063,71 €</b>	<b>292 248,62 €</b>	<b>- 12 815,09 €</b>
<b>Total 57 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT RESULTAT</b>			<b>15 583,38 € -</b>	<b>1 083,76 € -</b>	<b>16 667,14 €</b>

### Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250902-2025_09_02_145-DE



Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
57 - SERVICE					
D'ACCOMPAGNEMENT	D	021 - Remboursement des dettes financières	- €	- €	- €
		022 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	1 620,21 €	23 507,42 €	21 887,21 €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
		20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	
		21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	
		15 - Provisions	- €	- €	
	<b>Total D</b>		<b>1 620,21 €</b>	<b>23 507,42 €</b>	<b>21 887,21 €</b>
	R	027 - Augmentation des capitaux propres	- €	239,54 €	239,54 €
		029 - Autres ressources	- €	- €	- €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
		28 - Amortissement des immobilisations	- €	- €	
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissemen	- €	- €	
		028 - Augmentation des dettes financières	- €	- €	
	<b>Total R</b>		<b>- €</b>	<b>239,54 €</b>	<b>239,54 €</b>
<b>Total 57 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT</b>			<b>RESULTAT</b>	<b>- 1 620,21 € -</b>	<b>23 267,88 € - 21 647,67 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2024 du SAVS ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 déficitaire soit 1 083.76 € en déduction du report à nouveau excédentaire au compte 110

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

## **ERRD 2024 SESSAD**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1593 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant le SESSAD.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION

conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
62 - SESSAD	D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 126,58 €	17 237,92 €	3 111,34 €
		012 - Dépenses afférentes au personnel	337 260,67 €	318 940,66 €	- 18 320,01 €
		016 - Dépenses afférentes à la structure	114 987,37 €	113 670,50 €	- 1 316,87 €
	Total D		466 374,62 €	449 849,08 €	- 16 525,54 €
	R	017 - Produits de la tarification	552 734,34 €	544 635,37 €	- 8 098,97 €
		018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	5 873,89 €	5 552,62 €	- 321,27 €
		019 - Prods finan, except et non encaissables	7 714,84 €	- €	- 7 714,84 €
	Total R		566 323,07 €	550 187,99 €	- 16 135,08 €
<b>Total 62 - SESSAD</b>		<b>RESULTAT</b>	<b>99 948,45 €</b>	<b>100 338,91 €</b>	<b>390,46 €</b>

### Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
 Reçu en préfecture le 11/09/2025  
 Publié le  
 ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_143-DE

Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
62 - SESSAD	D	021 - Remboursement des dettes financières	- €	- €	- €
		022 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	1 129,10 €	3 595,89 €	2 466,79 €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
		20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
		21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
		15 - Provisions	- €	- €	- €
	<b>Total D</b>		1 129,10 €	3 595,89 €	2 466,79 €
	R	027 - Augmentation des capitaux propres	535,98 €	125,98 €	- 410,00 €
		029 - Autres ressources	- €	- €	- €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
		28 - Amortissement des immobilisations	- €	- €	- €
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	- €
		028 - Augmentation des dettes financières	- €	- €	- €
	<b>Total R</b>		535,98 €	125,98 €	- 410,00 €
<b>Total 62 - SESSAD</b>		<b>RESULTAT</b>	- 593,12 €	- 3 469,91 €	- 2 876,79 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2024 du SESSAD ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 excédentaire soit 100 338.91 € en report à nouveau au compte 110

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **ERRD 2024 SSIAD**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1598 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant le SSIAD.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION

conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Sens (Cod Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
D 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 910,80 €	49 762,46 €	36 851,66 €
012 - Dépenses afférentes au personnel	775 309,68 €	743 132,47 €	- 32 177,21 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	47 484,46 €	36 058,49 €	- 11 425,97 €
<b>Total D</b>	<b>835 704,94 €</b>	<b>828 953,42 €</b>	<b>- 6 751,52 €</b>
R 017 - Produits de la tarification	758 675,03 €	785 580,92 €	26 905,89 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	59 713,57 €	79 572,56 €	19 858,99 €
019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	- €	0,03 €	0,03 €
<b>Total R</b>	<b>818 388,60 €</b>	<b>865 153,51 €</b>	<b>46 764,91 €</b>
<b>SOIN RESULTAT</b>	<b>- 17 316,34 €</b>	<b>36 200,09 €</b>	<b>53 516,43 €</b>

# DELIBERATION

## Section d'investissement :

Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
55 - SAD AIDE ET SOIN	D	021 - Remboursement des dettes financi	- €	- €	- €
		022 - Acquisition d'éléments de l'actif im	- €	- €	- €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
		20 - Immobilisations incorporelles	541,67 €	26,62 €	
		21 - Immobilisations corporelles	2 144,74 €	550,19 €	
		15 - Provisions	- €	- €	
	<b>Total D</b>		<b>2 686,41 €</b>	<b>576,81 €</b>	<b>- 2 109,60 €</b>
	R	027 - Augmentation des capitaux propres	- €	- €	- €
		029 - Autres ressources	- €	- €	- €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	35 141,04 €	351,82 €	- 34 789,22 €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
		28 - Amortissement des immobilisations	20 196,13 €	8 371,77 €	
		001 - Solde d'exécution de la section d'in	- €	- €	
		028 - Augmentation des dettes financièr	- €	- €	
	<b>Total R</b>		<b>55 337,17 €</b>	<b>8 723,59 €</b>	<b>- 46 613,58 €</b>
<b>Total 55 - SAD AIDE ET SOIN</b>			<b>52 650,76 €</b>	<b>8 146,78 €</b>	<b>- 44 503,98 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2024 du SSIAD ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 excédentaire soit 36 200.09 € en report à nouveau au compte 110.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **ERRD 2024 ESAT BUDGET COMMERCIAL**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1588 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant le BPAC.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION

conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Budget (Code , Groupe Sens (Cod		2023	2024	ECART
Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)				
54 - ESAT BPAC	D			
	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 820,83 €	339 589,40 € -	8 231,43 €
	012 - Dépenses afférentes au personnel	2 522 161,09 €	2 547 568,08 €	25 406,99 €
	016 - Dépenses afférentes à la structure	74 862,43 €	62 313,14 € -	12 549,29 €
	<b>Total D</b>	<b>2 944 844,35 €</b>	<b>2 949 470,62 €</b>	<b>4 626,27 €</b>
	R			
	018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	3 055 596,30 €	3 065 688,00 €	10 091,70 €
	019 - Prods finan, except et non encaissables	391,28 €	2 244,60 €	1 853,32 €
	<b>Total R</b>	<b>3 055 987,58 €</b>	<b>3 067 932,60 €</b>	<b>11 945,02 €</b>
<b>Total 54 - ESAT BPAC</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>111 143,23 €</b>	<b>118 461,98 €</b>	<b>7 318,75 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
Reçu en préfecture le 11/09/2025  
Publié le   
ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_137-DE

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2024 du BPAC ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 excédentaire soit 118 461.98 € en report à nouveau au compte 110.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **EXPOSITION RELATIVE A L'EAU - 15 AU 18 SEPTEMBRE 2025 - CONVENTION DE PRET**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Dans le cadre de l'exposition portant sur le cycle de l'eau qui aura lieu du 15 au 18 septembre prochain organisée par le service social, le syndicat mixte du bassin versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) a été sollicité afin d'obtenir le prêt de plusieurs maquettes sur la thématique.

Un projet de convention de prêt a donc été établi (en annexe.).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver la convention de prêt en annexe ;
- Autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à la signer.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 09/09/2025  
Reçu en préfecture le 09/09/2025  
Publié le   
ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_148-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **IME - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MUSIQUE**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Depuis le 29 Septembre 2020, le Conseil d'Administration autorise chaque année la signature d'une convention de partenariat entre l'Association « Musique à toutes mains » et le CCAS d'Yvetot pour la période scolaire.

Cette convention a pour objet d'autoriser cette association à animer un atelier percussions auprès des jeunes de l'IMP et IMPro.

Compte tenu du bilan positif, les équipes éducatives de l'IMP et l'IMPro souhaitent reconduire cet atelier au profit de ces mêmes jeunes pour l'année scolaire 2025-2026.

La signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Musique à toutes mains » est donc proposée au CCAS d'Yvetot.

Comme l'année précédente, cette Association interviendra par l'intermédiaire de professionnels ou de bénévoles présentant les compétences requises pour cette mission.

La présente convention prévoit :

- 30 séances d'atelier percussions ayant lieu les mardi après midi de 13h30 à 14h30 à partir du 9 septembre 2025 pour l'IMPRO.
- 30 séances d'atelier percussions ayant lieu les mardi après midi de 14h30 à 15h30 à partir du 9 septembre 2025 pour l'IMP.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 09/09/2025  
Reçu en préfecture le 09/09/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_150-DE



Le coût de ces interventions s'élève à 56,00 € de l'heure soit un total de 4 032,00 € ( 60 séances x 56,00 €). Ce montant reste inchangé par rapport à l'année dernière.

Cette convention est signée pour la période du 09 septembre 2025 au 31 Juillet 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver la convention de renouvellement de partenariat devant intervenir entre l'Association « Musique à toutes mains » et l'IME Pierre Bobée dans les conditions présentées ci-dessus et en annexe.
- Autoriser la Vice Présidente du CCAS à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **DECISION MODIFICATIVE 1 CUISINE CENTRALE**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2025 portant sur le revirement de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement (hors chapitre 012) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2025 portant modification de la délibération du 20 mai 2025.

Conformément à la délibération du 20 mai 2025 relative à la demande d'autorisation de virement de crédits entre chapitres de la section fonctionnement (hors chapitre 012) , il est proposé d'effectuer les virements suivants au sein de la section de fonctionnement du budget de la cuisine central :

- Diminution du chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 2 000 €
- Augmentation du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 2 000 €

Ces mouvements sont réalisés dans la limite des 7,5 % autorisés, soit un plafond de 39 542 € calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement hors personnel.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
Reçu en préfecture le 11/09/2025  
Publié le   
ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_131-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver la demande d'autorisation de virement de crédits du budget cuisine centrale entre le chapitre 011 et le chapitre 65 pour 2 000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **MODIFICATION DELIBERATION DU 20 MAI SUR LA FONGIBILITE ENTRE CHAPITRE**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu la délibération du 20 mai 2025 portant sur le virement de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement (hors chapitre 012)

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé de solliciter l'autorisation du Conseil d'Administration pour procéder, si nécessaire, à des virements de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 (charges de personnel).

Conformément au cadre budgétaire M57, ces ajustements peuvent être réalisés dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts à la section de fonctionnement au budget primitif, et ont pour objectif de permettre une adaptation des crédits en cours d'exécution budgétaire, sans modifier l'enveloppe globale votée.

Ces virements interviendraient uniquement pour le budget 2025 concerné par la nomenclature M57 :

- dans la limite réglementaire de 7,5 % des crédits ouverts au budget primitif (section de fonctionnement) ;
- hors chapitre 012 (charges de personnel) ;
- pour faire face à des besoins ponctuels ou imprévus en cours d'exercice.

Afin d'assurer la continuité et la régularité de l'exécution budgétaire, il est proposé de soumettre cette autorisation à délibération lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
Reçu en préfecture le 11/09/2025  
Publié le   
ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_130-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver la modification de la délibération du 20 mai 2025 susvisée visant à autoriser le virement de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement (hors chapitre 012) pour l'année 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

## **PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Un travail partenarial est mis en place avec le Centre Hospitalier du Rouvray grâce à leur Unité Mobile Spécialisée dans les Troubles Envahissant du Développement (UMOSTED).

Il s'agit de pouvoir travailler en collaboration étroite avec les ressources du Rouvray lorsque des personnes de l'Atelier de jour ou du Foyer d'Hébergement présentent des complexités d'accompagnement.

Cette unité mobile se déplace donc au sein de l'établissement et vient proposer un étayage clinique des équipes, une évaluation sur site des personnes concernées et propose des interventions psycho éducatives.

L'accompagnement de cette équipe présente une véritable ressource pour les équipes.

Il s'agit d'un renouvellement de convention.

## DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la reconduction des conventions de partenariat au profit des adultes de l'Atelier de Jour et des résidents du Foyer d'Hébergement.
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat devant intervenir entre le C.C.A.S. d'Yvetot, gestionnaire de l'Atelier de Jour « Espace Mosaïque » et du Foyer d'Hébergement et l'UMOSTED du Centre Hospitalier du Rouvray selon les modalités présentées ci-dessus et en annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **PARTENARIAT EHPAD**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Dans le cadre du maintien des liens et de la fluidité des parcours, nous avons souhaité conventionner entre l'EHPAD de Grainville et le Foyer d'Hébergement et l'Atelier de Jour afin d'officialiser notre partenariat.

Cette convention vise d'une part à travailler la fluidité des parcours de vie mais également le maintien des liens.

Cette convention permet donc de travailler l'interconnaissance entre les professionnels et permet également un accès facilité à la découverte de l'établissement pour les adultes dont c'est le projet. De la même manière, lorsque l'adulte est réorienté, il s'agit de pouvoir maintenir les liens avec les habitants du Foyer d'Hébergement afin d'assurer une continuité,

Ainsi, au moyen d'une rencontre tous les deux mois, l'Atelier de Jour et le Foyer d'Hébergement s'inscrivent dans une dynamique de décloisonnement avec l'EHPAD de Grainville.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_152-DE

Décide de :

- Approuver la convention de partenariat devant intervenir entre le C.C.A.S. d'Yvetot, gestionnaire de l'Atelier de Jour « Espace Mosaïque » et du Foyer d'hébergement, et l'EHPAD de Grainville selon les modalités présentées ci-dessus et en annexes.
- Autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **SECOURS EXCEPTIONNEL DEMENAGEMENT**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement intérieur des aides facultatives du CCAS, notamment son article 4,3,b.

Considérant la possibilité de solliciter un secours exceptionnel, prévu dans le règlement intérieur des aides facultatives (article 4.3.b page 10) d'accorder une aide ponctuelle dépassant le montant maximum des aides accordées par la régie d'avance en subsidiarité après épuisement des aides légales et de celles des associations (ex : participation achat fauteuil roulant, participation formation, frais expertise médicale mesure de protection...), le Service Social, en lien avec le CLIC sollicite donc un secours pour une aide au déménagement au regard de la situation suivante :

Une personne est entrée à l'EHPAD ASSELIN HEDELIN le 23 mai 2025 suite à une problématique santé importante et un maintien à domicile impossible et dangereux.

Elle a du quitter son domicile dans l'urgence. Cette personne est locataire chez LOGEAL au 165 rue Robert Lemonnier (La Closerie des Monts) à Yvetot.

Le logement est à restituer vide au bailleur le plus rapidement possible car les loyers et les charges courantes restent dûes.

## DELIBERATION

Une demande de protection juridique a été instruite en Juin dernier par le service social de l'EHPAD, mais la procédure est très longue.

Cette personne n'a aucune famille présente à ses côtés, pas d'environnement amical ni de voisinage pour la soutenir. Elle est retraitée et touche l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées: minimum vieillesse) . Elle perçoit de la CARSAT: 995.16 € et de la complémentaire Agrr Agirc Arrco: 38.36€. Elle n'a aucune économie, ni biens mobiliers ou immobiliers.

Par conséquent, elle n'a ni la capacité physique, ni la capacité financière à procéder à la gestion de son déménagement.

Cette dame est suivie par le CLIC depuis de nombreuses années. Par conséquent, le CLIC a pris le relais dans les démarches, avec l'accord de la personne et dans l'attente de la mesure de protection.

Il n'existe aucune aide financière sollicitable dans ce cas de figure car il s'agit de vider entièrement le logement ce qu'un déménageur classique ne prendrait pas en charge, par conséquent le CLIC a du s'adresser à un organisme à vocation sociale.

La demande qui est faite au CA ce jour est le règlement de la prestation. Le devis (ci-joint) est de **1256.16 € TTC** et comprend:

- la mise en carton des objets auxquels la personne renonce
- le déménagement des meubles offerts à la ressourcerie "le Maillon Normand" de Barentin
- la mise en déchetterie des encombrants
- et le transport des quelques biens que Mme souhaite garder à l'EHPAD.

Le logement sera donc entièrement vidé et il restera à la personne le règlement des prestations "ménage" et "espace vert" avant la restitution du logement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver l'octroi de cette aide exceptionnelle à l'égard de la personne à hauteur de 1256,16 euros TTC ;
- Autoriser le versement intégral de cette aide à la Croix-Rouge insertion VIF (prestataire) ;
- Autoriser Madame la Vice Présidence à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_153-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 CUISINE CENTRALE**

VU les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération numéro 1995 du Conseil d'administration du 20 mai 2025 relative au vote du budget annexe cuisine centrale 2025 ;

VU la délibération numéro 2081 du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2025 adoptant le budget supplémentaire de la cuisine centrale 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 2 septembre 2025 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2024.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

**Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin.**

Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, **il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les**

## DELIBERATION

restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il se résume de la manière suivante :

### Fonctionnement :

Résultat reporté de l'exercice 2024 : 55 266.46 €

### Investissement :

Résultat reporté de l'exercice 2024 : - 190 997.77 €

Ces résultats ont été repris automatiquement dans le BS, conformément aux dispositions de l'article L.2311-1 du CGCT.

## Section de fonctionnement

Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BP 2025	BS 2025
<b>D</b>	011 - Charges à caractère général	500 344,00 €	
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	428 721,00 €	
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	204 510,00 €	
	65 - Autres charges de gestion courante	1 883,00 €	
	66 - Charges financières	25 000,00 €	
Total D		1 160 458,00 €	0,00 €
	<b>023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>55 266,46 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 160 458,00 €</b>	<b>55 266,46 €</b>
<b>R</b>	013 - Atténuations de charges	31 469,00 €	
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 128 977,00 €	
	75 - Autres produits de gestion courante	12,00 €	
Total R		1 160 458,00 €	
	<b>002 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		<b>55 266,46 €</b>
	<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>1 160 458,00 €</b>	<b>55 266,46 €</b>

## Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
 Reçu en préfecture le 11/09/2025  
 Publié le  
 ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_132-DE



Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BP 2025	BS 2025	RAR 2024	TOTAL
<b>D</b>	001 : Solde exécution reporté			190 997,77 €	190 997,77 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	66 000,00 €			66 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00	1 151,31	31 151,31 €
	23 - Immobilisations en cours	334 000,00 €	- 166 882,62		167 117,38 €
					0,00 €
	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>				0,00 €
<b>Total D</b>		<b>400 000,00 €</b>	<b>54 115,15 €</b>	<b>1 151,31 €</b>	<b>455 266,46 €</b>
<b>R</b>	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	204 510,00 €	0,00 €		204 510,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	195 490,00 €			195 490,00 €
Total R			- €	- €	0,00 €
	<b>021 : VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT</b>			55 266,46 €	55 266,46 €
					0,00 €
	<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>55 266,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>455 266,46 €</b>

Le besoin d'autorisation de crédits s'élève à 166 882.62 €

Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2024 ne permettant de couvrir ces dépenses au regard du résultat déficitaire de la section investissement, il est donc indispensable de réduire le budget 2025 de ce montant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

**APPROUVER** le budget supplémentaire 2025 du budget cuisine centrale ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 02 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins Coordinatrice administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

-----

### **ERRD ERHR 2024**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération numéro 1594 du Conseil d'administration du 26 mars 2024 relative au vote de l'EPRD 2024 ;

**VU** le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Yvetot au titre de l'exercice 2024 concernant le ERHR.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent transmettre leur état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avant le 30 avril de l'année n.

En 2025, un contexte particulièrement complexe a impacté les délais, notamment en raison de difficultés de recrutement liées à l'absence de candidatures pour le poste de responsable financier. Cette situation,

## DELIBERATION

conjuguée à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, a entraîné un retard dans la clôture des comptes 2024. La délibération intervient donc exceptionnellement hors délai.

L'ERRD permet de traduire en réalisations les prévisions arrêtées au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

L'ERRD :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites à l'EPRD (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote de l'EPRD) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, l'ERRD doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public. La note de présentation annexée à la présente délibération détaille l'ERRD 2024 correspondant. Il se résume de la manière suivante :

### Section de fonctionnement

Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
<b>64 - EQUIPE RELAIS</b>					
HANDICAP RARE	D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 021,02 €	47 422,75 €	11 401,73 €
		012 - Dépenses afférentes au personnel	545 238,73 €	692 834,25 €	147 595,52 €
		016 - Dépenses afférentes à la structure	81 320,28 €	104 920,07 €	23 599,79 €
	<b>Total D</b>		<b>662 580,03 €</b>	<b>845 177,07 €</b>	<b>182 597,04 €</b>
	R	017 - Produits de la tarification	893 474,87 €	999 480,30 €	106 005,43 €
		018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	22 886,55 €	23 593,84 €	707,29 €
		019 - Prods finan, except et non encaissables	10 770,40 €	422,29 €	- 10 348,11 €
	<b>Total R</b>		<b>927 131,82 €</b>	<b>1 023 496,43 €</b>	<b>96 364,61 €</b>
<b>Total 64 - EQUIPE RELAIS</b>					
HANDICAP RARE		<b>RESULTAT</b>	<b>264 551,79 €</b>	<b>178 319,36 €</b>	<b>- 86 232,43 €</b>

### Section d'investissement

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
 Reçu en préfecture le 11/09/2025  
 Publié le   
 ID : 076-267600617-20250902-2025\_09\_02\_136-DE

Groupe Budget (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	2023	2024	ECART
64 - EQUIPE RELAIS HANDICAP RAR D		021 - Remboursement des dettes financières	- €	- €	- €
		022 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	5 081,87 €	2 220,15 €	- 2 811,72 €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
		20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
		21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
		15 - Provisions	- €	- €	- €
	<b>Total D</b>		<b>5 081,87 €</b>	<b>2 220,15 €</b>	<b>- 2 811,72 €</b>
	R	027 - Augmentation des capitaux propres	- €	570,83 €	570,83 €
		029 - Autres ressources	- €	- €	- €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
		13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
		28 - Amortissement des immobilisations	- €	- €	- €
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	- €
		028 - Augmentation des dettes financières	- €	- €	- €
	<b>Total R</b>		<b>- €</b>	<b>570,83 €</b>	<b>570,83 €</b>
<b>Total 64 - EQUIPE RELAIS HANDICAP RARE</b>	<b>RESULTAT</b>		<b>- 5 081,87 €</b>	<b>- 1 649,32 €</b>	<b>3 382,55 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** l'ERRD 2024 de l'ERHR ci-annexé.
- **VALIDER** l'affectation du résultat 2024 excédentaire soit 178 319.36 € en report à nouveau au compte 110

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**